



Avenant N° 1

**à la Convention de Co-Maîtrise d'ouvrage N° 15-015 en cours établie entre
le Département et la Commune de LANUEJOLS portant sur la tranche 3 de la traversée
d'agglomération sur la RD263**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8 (modalités de la participation départementale aux travaux) de la convention n°15-015.

La convention initiale est ainsi modifiée :

Article 1 :

Conformément à la délibération n°96 prise lors de la commission permanente du 5 février 2015, la participation déjà votée du Département s'établit à 141 042,00€ selon l'article 8 de la convention initiale :

Sur la base d'un coût global éligible de l'opération fixé à 257 490,00€ H.T, la participation départementale sur la tranche 3 est fixée à 141 042,00€ se décomposant comme suit :

Chaussée : 109 700,00€ x 100% = 109 700,00€

Réseau pluvial : 5 275,00€ x 40% = 2 110,00€

Trottoirs : 437ml x 36€ = 15 732,00€

Ingénierie : 22 500,00€ x 60% = 13 500,00€

Article 2 :

A la demande des services du Département, des évolutions techniques s'avèrent nécessaires, augmentant ainsi le coût de l'opération.

L'article 8 de la convention n°15-015 est ainsi modifié :

Sur la base d'un coût global éligible de l'opération fixé à 374 817,15€ H.T, la participation départementale sur la tranche 3 est fixée à 259 432,00€ se décomposant comme suit :

MD

Chaussée : 219 726,00€ x 100% = 219 726,00€
Réseau pluvial : 16 690,00€ x 40% = 6 676,00€
Trottoirs : 438ml x 36€ = 15 768,00€
Plateau : 10 540,00€ x 30% = 3 162,00€
Ingénierie : 23 500,00€ x 60% = 14 100,00€

L'aide départementale passe ainsi de 141 042,00€ à 259 432,00€ soit une différence de 118 390,00€.

Article 3 :

Les autres clauses de la convention n° 15-015 sont inchangées.

Fait à LANUEJOLS, le 24.01.2017
Le Maître d'Ouvrage Désigné



Fait à Nîmes, le 20 JAN. 2017
Monsieur le Président
Du Conseil Départemental du Gard

Pour le président du Conseil Départemental du Gard
et par Dé égation
Le vice-président

Olivier GAILLARD

MB